

# Patrimoine NEWS

Lettre d'information

N°12

Janvier - Mars 2020



## LE CHIFFRE

L'année 2019 a vu, pour la première fois de son histoire, l'OAT 10 ans français passer sous la barre symbolique des 0%. Lorsqu'un investisseur prête de l'argent à l'Etat Français, ce dernier s'engage à lui rendre la même somme voire moins 10 ans plus tard, sans bien sûr verser des intérêts durant cette période. Si c'est une bonne nouvelle pour l'Etat français de se financer à bas coût, cela l'est beaucoup moins pour les investisseurs. Pour conserver notre patrimoine, voire l'augmenter, nous devons nous tourner vers des classes d'actifs dites plus risquées (action, immobilier, private Equity). Le travail de sélection et de choix des supports d'investissement devient prépondérant.

Nous sommes à vos côtés pour vous conseiller et bâtir une stratégie en adéquation avec vos projets de vie.



## ÉDITORIAL

Le dernier trimestre 2019 a été marqué par des annonces parfois alarmantes sur les compagnies d'assurance françaises.

Les montants de re-capitalisation ont inquiété les détenteurs des contrats d'assurance à tort ou à raison et les compagnies d'assurance doivent désormais faire face à un paradigme nouveau pour arbitrer leurs fonds Euros : garantir une liquidité et un rendement dans une économie où le rendement sans risque est négatif.

Oui, les taux des fonds Euro vont baisser et resteront bas de façon durable, mais ne confondons pas l'évolution de l'exigence de fonds propres liés à la conjoncture avec l'engagement pris auprès des assurés.

Le niveau de provisionnement et le stock de plus-value latente atteignent des niveaux plus qu'importants. La problématique n'est donc pas à raison du court terme.

**N'oublions pas que le principe de l'assurance**

reste la mutualisation du risque. Si les niveaux de taux bas ont (trop) longtemps été considérés comme conjoncturels, des avis de plus en plus nombreux, à l'instar du Japon, annoncent une situation structurelle.

Nos partenaires assureurs ont donc l'obligation de prévoir l'avenir en adaptant leurs pratiques.

Les générations futures doivent, quant à elles, accepter que les fonds Euro ne généreront plus de rendement sans risque comme on a pu le croire durant des décennies.

Si, aujourd'hui, les compagnies sont dans la lumière, les outils comme le livret A seront bientôt à leur tour impactés...

**Plus que jamais, la sélection du partenaire d'assurance par votre conseiller est primordiale pour vous accompagner dans un futur proche comme lointain.**

## QUE SAIS-JE ?

### Assurance-vie : que faire après 70 ans ?

Vous entendez souvent parler de l'intérêt d'ouvrir un contrat d'assurance-vie avant 70 ans ? Sachez qu'après cet âge ce placement conserve également tout son charme !

#### Fonctionnement de l'assurance-vie

Lors de la transmission du contrat au moment du décès de l'assuré, deux fiscalités distinctes trouvent à s'appliquer selon son âge au moment du versement des primes.

L'abattement étant plus faible après 70 ans (30 500 € versus 152 500 € avant cet âge), cet âge pivot constitue dans l'imaginaire collectif

une limite au-delà de laquelle l'assurance-vie perd de sa pertinence... Pourtant il n'en est rien dans la mesure où l'assiette de taxation n'est pas la même.

Tandis que l'abattement de 152 500 € porte sur la valeur nominale du contrat (capital investi + intérêts générés), l'abattement de 30 500 € ne porte que sur le capital investi, les intérêts sont donc exonérés !

**Contactez votre conseiller en gestion de patrimoine pour une analyse complète de votre situation !**

## Le cycle économique ne finit pas de surprendre depuis plusieurs années.



Frédéric BUZARÉ  
Gérant d'Echiquier Agressor  
La Financière de l'Echiquier

Le cycle économique ne finit pas de surprendre depuis plusieurs années. Il surprend par sa longévité depuis 2009 tout d'abord, mais aussi par son caractère moins prévisible en raison de l'enchaînement de mini-cycles. Au cours de l'été 2019, les indicateurs économiques sont revenus à des niveaux sur lesquels une rotation procyclique se met généralement en place. L'incertitude liée à la guerre commerciale sino-américaine a malheureusement paralysé les investisseurs et empêché une véritable rotation sectorielle et de style.

L'année 2020 s'annonce différente, et sous de meilleurs auspices. Le cycle économique devrait non seulement bénéficier de la levée de l'incertitude autour des relations commerciales sino-américaines, mais aussi d'une stimulation fiscale, forte et positive en zone euro notamment, un instrument généralement bien plus efficace pour relancer un cycle économique qu'une politique monétaire. En 2020, la pression ne fera qu'augmenter sur les autorités pour que cette stimulation fiscale prenne de l'ampleur. Le maintien de politiques monétaires très accommodantes conduit à un policy mix le plus favorable que l'économie mondiale ait connu depuis 2010.

En 2020, le véritable débat portera sur l'ampleur du rebond économique plus que son principe même. La baisse des nouvelles commandes de l'industrie manufacturière de la zone euro depuis 2017 est la seconde plus forte enregistrée depuis 1997, en dehors de la crise financière de 2008. Historiquement, une séquence de forte baisse est toujours suivie d'un rebond notable. Cette normalisation du contexte macroéconomique devrait avoir de profondes conséquences sur le leadership de marché, après une année 2019 atypique, marquée par une très forte dispersion des performances

entre les secteurs à faible volatilité et les secteurs cycliques, ainsi qu'une très nette surperformance des valeurs de croissance à faible volatilité par rapport aux valeurs décotées. Ce changement de leadership de marché pourrait être d'autant plus violent que le positionnement global des investisseurs reste très défensif. Tout comme pour l'ampleur du rebond du cycle économique, le débat boursier portera sur la longévité de la rotation sectorielle et de style. Historiquement, les phases de rotation durent plusieurs trimestres. Ce cycle économique étant atypique – cycle de crédit plus dominé par le coût et la disponibilité de l'argent –, le profil de la rotation pourrait l'être tout autant. Nous estimons que la rotation de style devrait au moins s'étendre sur le premier trimestre. En dépit de ce contexte favorable à la rotation de style, la crainte persistante que le cycle économique est en fin de course pourrait limiter le potentiel de surperformance du value.

## L'année 2020 s'annonce différente, et sous de meilleurs auspices

Fidèle à son ADN opportuniste et contrarian, le fonds Echiquier Agressor, qui a fêté son 28<sup>e</sup> anniversaire en novembre 2019, s'est positionné pour s'adapter à un contexte de marché plus favorable au style value et aux valeurs cycliques, tout en restant très sélectif. Bon nombre de titres value, notamment dans les secteurs de la distribution, des médias et des banques, sont en effet soumis à des disruptions, des changements structurels qui rendent l'aspect de sous-évaluation moins pertinent qu'il n'a pu l'être historiquement. Echiquier Agressor concentre son intérêt sur des sociétés décotées<sup>1</sup>, dont le modèle économique a été amélioré au cours des trois dernières années (amélioration de la rentabilité des capitaux employés et réduction de l'endettement financier).

Des valeurs telles que CNH, Balfour Beatty ou Allied Irish Bank illustrent parfaitement cette approche. Echiquier Agressor<sup>2</sup> continuera d'allier aussi bien des positions tactiques pour bénéficier du contexte de marché, et des choix stratégiques fidèles à notre vision.

1 : Les valeurs et secteurs cités sont donnés à titre d'exemple. Ni leur présence en portefeuille, ni leur performance ne sont garanties.  
2 : La gestion de l'OPC est discrétionnaire. Il présente un risque de perte en capital. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes

## Le PER : une vraie opportunité pour le TNS !

La loi Pacte, promulguée le 22 mai 2019, a créé un nouveau Plan d'épargne retraite : le PER.

Il permet de se constituer un complément de revenu à la retraite dans des conditions sociales et fiscales très avantageuses et offre beaucoup plus de liberté que les anciens produits d'épargne retraite : PERP, Madelin, Art 83, etc.

La loi PACTE a simplifié l'offre sur les contrats d'épargne retraite.

### Pourquoi souscrire un PER en 2020 ?

#### Constats :

- Une espérance de vie rallongée : on vit de plus en plus longtemps à la retraite.
- Un système de retraite par répartition à bout de souffle : plus de retraités et moins de cotisants : En 1975, le rapport entre retraités et cotisant était de 3,14. Il sera de 1,40 en 2050.
- Un taux de remplacement moyen pour les travailleurs non-salariés affleurant 40%.

#### Conséquence :

Il est impératif de prévoir une solution pour obtenir des revenus complémentaires à la retraite.

#### Solution :

Avant 2019, la retraite supplémentaire regroupait de nombreux dispositifs d'assurance facultatifs ou obligatoires, collectifs ou individuels : Madelin, article 83, PERCO, etc.

La loi PACTE de mai 2019 a créé le plan d'épargne retraite (PER). L'objectif : favoriser le développement de l'épargne à long terme, longtemps marginalisée, grâce à la simplification des dispositifs.

### Quel intérêt ?

Les sommes investies dans le PER pourront être récupérées lors du départ en retraite de l'épargnant, sous la forme d'une rente viagère ou d'une sortie en capital (sauf PERE catégoriel).

Pour faire face aux aléas de la vie, des cas de déblocage anticipé sont prévus : Décès ou invalidité du titulaire ou du conjoint, surendettement, expiration des droits chômage, liquidation judiciaire, acquisition de la résidence principale.

Le tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux, pour mieux convaincre les Français !

### Comment ça marche ?

Afin de suivre l'épargnant tout au long de sa carrière, le PER se décline en 3 volets :

- Le PER individuel : remplaçant le Madelin et le PERP
- Le PER catégoriel : anciennement art 83
- Le PER collectif : ancien PERCO

Ils s'appuient sur une structure commune pour permettre aux assurés de bénéficier d'une seule enveloppe pour l'ensemble de leurs droits à une retraite supplémentaire.

### Pourquoi mettre en place un PER Entreprise dans son entreprise ?

Condition : avoir au moins un salarié autre que le dirigeant.



#### Pour le salarié ou le dirigeant salarié :

- Avoir la possibilité de se constituer une épargne avec l'aide de l'entreprise, à l'effet de financer sa résidence principale ou préparer sa retraite, en bénéficiant :
  - D'avantages fiscaux et sociaux
  - de l'effet de levier lié à l'abondement de l'entreprise.



#### Pour l'entreprise :

- Outre l'intérêt existant pour l'implication des collaborateurs dans le développement de l'entreprise, celle-ci bénéficie simultanément :
  - d'une diminution de ses charges liées à l'exonération des charges sociales hormis le forfait social (forfait social à 0% pour les entreprises de moins de 50 salariés) ;
  - d'une diminution de son résultat imposable du fait de la déductibilité de l'abondement et de la participation.



#### Pour le TNS :

Le PER Entreprise est, pour le TNS, un Madelin dopé par l'abondement. En effet, les versements volontaires effectués par le TNS ouvrent non seulement droit à déduction fiscale (dans la limite d'un certain plafond) mais pourront être abondés par la société dans le cadre du PER Entreprise. Le TNS bénéficie donc d'un double avantage : une économie d'impôt sur le versement et un abondement de son entreprise sans charge et sans impôt (0% de forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés).

### EN CHIFFRES : une efficacité jusqu'à 90 % !

	Pour un budget identique de 1000€ pour l'entreprise : quel net pour l'épargnant ?	Salaire ou prime	Abondement Epargne salariale
POUR L'ENTREPRISE	Budget	1 000 €	1 000 €
	Forfait social (entreprise de moins de 50 salariés)	NC	0 €
	Salaire/abondement	1 000 €	1 000 €
	Charges patronales (50%)	333,50 €	0 €
	BRUT perçu par l'épargnant	667 €	1 000 €
POUR L'EPARGNANT	BRUT perçu par l'épargnant	667 €	1 000 €
	Charges sociales (20%)	133,40 €	NC
	CSG CRDS (9,7%)	64 €	97 €
	Salaire net	470 €	NC
	Montant imposable	489 €	NC
	Impôt sur le revenu (TMI à 30%)	132 €	NC
	Net restant pour l'épargnant	338 €	903 €

PAROLE D'EXPERT

## PER Financier, le produit d'épargne le plus complet.

La loi PACTE comporte un volet retraite qui s'est traduit par la création d'un nouveau produit d'épargne retraite, à savoir le Plan d'épargne retraite (PER). Le but est de rendre l'épargne retraite plus accessible par rapport aux produits existants. Décryptage.



**Julien Quéré**  
Directeur du Développement  
INOCAP



### Le PER est-il vraiment la révolution annoncée ?

Le PER est le seul produit d'épargne permettant de défiscaliser jusqu'à 45%\*, tout en investissant sur des solutions à risque modéré (ex: des OPC de SRRI2). C'est un guichet unique et simple, adaptable aux évolutions professionnelles. En contrepartie votre épargne est bloquée jusqu'au départ en retraite, sauf pour les cas de déblocage anticipé prévus par la loi notamment : chômage, invalidité, décès, faillite, cessation d'activité et, c'est nouveau, achat de la résidence principale. A la retraite, votre épargne peut être retirée en capital et/ou en rente.

### Faut-il ouvrir un PER en urgence ?

Il faut en parler à son conseiller, qui étudiera votre situation personnelle et vos objectifs d'investissement. Il y a un effet d'aubaine avant 2023, à effectuer des rachats et transferts de contrats d'assurance vie de plus de 8 ans vers le PER, si on est à plus de 5 ans de la retraite, afin de doubler l'exonération fiscale sur les plus-values (18400€ pour un couple par an) tout en défiscalisant les sommes

transférées\*. Il faut retenir que plus on s'y prend tôt plus l'effort d'épargne retraite est léger et portera ses fruits.

### INOCAP Gestion va lancer un PER bancaire, quelle est la différence par rapport à un PER Assurance ?

Le PER bancaire offre efficacité de frais, flexibilité dans le choix de supports d'investissements et mandats de gestion. INOCAP Gestion va proposer sa Gestion Sous Mandat dans le cadre de cette enveloppe. **PER Bancaire ou assurance ?** Le conseiller est indispensable pour comprendre les impacts en termes de frais, de performance financière, fiscale ou encore de transmission.

\*Les versements volontaires ou les transferts sur PER permettent de déduire 10% de ses revenus professionnels limité à 8 PASS.

Cette information est promotionnelle ayant pour objet unique de présenter les caractéristiques d'un PER et de la gestion sous mandat. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Il n'y a pas de garantie en capital.

FOCUS

## Immobilier : Quid des fiscalités selon les dispositifs

L'investissement immobilier peut être un bon moyen de développer votre patrimoine mais aussi d'optimiser votre fiscalité.

Ces mécanismes sont complexes, voici un aperçu des fiscalités disponibles selon le dispositif immobilier choisi.

#### • NUE-PROPRIETE

L'investisseur acquiert la nue-propriété d'un bien immobilier avec une décote de 30 à 40% sur une durée définie (15 ou 20 ans). L'usufruit est acquis par un bailleur qui assure la gestion locative et prend en charge l'entretien du bien, les travaux et les taxes.

Les avantages de ce dispositif est un prix décoté et une absence de fiscalité.

#### • LMNP - LOCATION MEUBLEE

Le fait de louer un ou plusieurs appartements meublés (résidence de tourisme, étudiante, senior, médicalisée...) par bail commercial à un exploitant qui en assure la gestion quotidienne, permet de bénéficier de l'ammortissement des constructions et de diminuer sa fiscalité.

#### • DEFICIT FONCIER

Ce dispositif de droit commun permet de déduire les travaux des revenus fonciers sans plafonnement et du revenu global dans la limite de 10 700 € par an.

#### • MONUMENT HISTORIQUE

La loi MH permet d'acquérir un bien historique nécessitant d'importants travaux de restauration. Les charges de restauration et d'entretien, ainsi que les intérêts d'emprunts liés à son acquisition et ses travaux, sont déductibles à 100% de vos revenus.

#### • MALRAUX

Ce dispositif permet une réduction d'impôt de 30 % du montant des travaux, dans la limite pluriannuelle de 400 000 € de travaux appréciée sur 4 années consécutives.

#### • PINEL

Les investisseurs acquièrent ici des logements neufs destinés à la location dans les zones tendues et bénéficient d'une réduction d'impôt (12/18/21%) selon la durée de l'engagement de location (6/9/12 ans).

Pour plus d'informations sur ces investissements nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller Magnacarta afin qu'il vous expose leurs modalités d'application ainsi que leurs risques associés.

Les informations contenues dans ce support ne constituent ni un conseil en investissement, ni une sollicitation à investir, ni une offre quelconque d'achat ou de vente. Les points de vue exprimés ne sont que le reflet d'une opinion de leurs auteurs et ne sauraient constituer un conseil de leur part, de la part de votre conseiller ou de celle de Magnacarta. Aucune responsabilité ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit. Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositifs juridiques et fiscaux présentés sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement en fonction des évolutions légales et réglementaires. Il est rappelé que préalablement à tout investissement il est recommandé de se rapprocher de votre conseiller habituel afin d'en évaluer le caractère adapté à votre situation et qu'il puisse vous exposer les modalités d'investissement et vous présenter les risques inhérents associés.

Magnacarta, l'indépendance ensemble - [www.magnacarta.fr](http://www.magnacarta.fr).

S.A.S au capital de 2 564 032,40 € - 431 687 060 RCS LYON - Enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 006 334 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de Courtier en assurance, Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Courtier en opérations de banque et services de paiement - Carte Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 69012016000013896 délivrée par la CCI LYON, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9.

[www.magnacarta.fr](http://www.magnacarta.fr)

**magna**  
MEMBRE DE **carta**